

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2017_28

Délégation de fonction et de signature à M. Joël APLY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2^{ème} adjoint au maire

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 4 janvier 2016,
- Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 janvier 2016,
- Vu** l'arrêté AM_2016_02 du 4 janvier 2016 donnant délégation de fonction et de signature à Joël APLY,
- Vu** l'arrêté municipal AM_2017_26 du 5 juin 2017 retirant la délégation de fonction relative à la forêt et aux bois à M. Daniel VERNEREY,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et de procéder à une réorganisation des délégations de fonction,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2017, M. Joël APLY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : courriers (en l'absence de la 1^{ère} adjointe), délivrance des autorisations d'urbanisme du territoire de la commune déléguée, entretien de la voirie et du patrimoine bâti sur le territoire de la commune déléguée, tourisme.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Joël APLY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1^{er}, y compris d'ordre comptable, relatifs à sa délégation. La signature de M. Joël APLY, dans ce cadre, devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ». Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er}, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Mignovillard, le 5 juin 2017

Le Maire,

Florent SERRETTE

